

Mémento

Assurances

Clubs

Regio League

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	2
1. Assurances des personnes	2
1.1. Prestations obligatoirement assurées en vertu de l'assurance-accidents LAA	3
1.1.1 Assurances-accidents et maladies professionnelles	3
1.2. Prestations obligatoirement assurées en vertu de l'assurance-maladie	4
1.2.1 Prestations de couverture d'accidents par l'assurance-maladie	4
1.2.2 Optimisation de la couverture d'assurance	4
1.3. Prévoyance professionnelle - 2 ^e pilier	4
2. Assurances du patrimoine	5
2.1. Assurance responsabilité civile	5
2.2. Assurance responsabilité civile des organes	5
2.3. Assurance protection juridique	6
3. Assurances choses	6
4. Notes complémentaires	6
5. Remarques générales	6

Introduction

Conjointement avec ses deux membres National League et Regio League, la Swiss Ice Hockey Federation SIHF est responsable de la promotion et de l'organisation du hockey sur glace en Suisse.

La SIHF garantit par le biais des contrats d'assurance conclus la protection pour les personnes liées à elle par un contrat de travail. Les organes NL et RL sont également assurés dans les contrats.

Des questions sont régulièrement posées au sujet du déroulement du jeu et des différentes catégories de personnes qui y participent ou contribuent. Pour ces personnes, il n'existe fondamentalement pas de couverture d'assurance de la SIHF, ou uniquement une couverture limitée.

Le présent mémento a pour but de donner la vue d'ensemble des assurances obligatoires et de celles recommandées pour garantir le déroulement du jeu.

1. Assurances des personnes

Certaines assurances obligatoires sont prescrites par la loi pour la protection des personnes domiciliées en Suisse:

- a) Assurance-maladie et assurance-accidents obligatoires pour les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat de travail.
- b) Assurance-accidents obligatoire selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) pour les personnes au bénéfice d'un contrat de travail.
- c) Assurance-maladie obligatoire pour les personnes domiciliées en Suisse, qui sont au bénéfice d'un contrat de travail.
- d) Prévoyance professionnelle selon la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) pour toutes les personnes au bénéfice d'un contrat de travail et qui atteignent le salaire minimal prévu (2014 = CHF 21'060).

Implications de ces dispositions:

Les personnes liées à un employeur par un contrat de travail doivent obligatoirement être assurées par l'employeur, conformément à la LAA (loi sur l'assurance-accidents) et à la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle). Les personnes dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 8 heures ne sont pas couvertes que contre les accidents professionnels.

Les personnes sans contrat de travail ou qui travaillent moins de 8 heures par semaine ne sont pas couvertes dans le cadre d'une assurance-accidents obligatoire. Ces personnes doivent assurer les accidents dans le cadre de leur assurance-maladie privée.

Officiels des clubs

Les personnes liées à un club de Regio League par un contrat de travail doivent obligatoirement être assurées par le club, comme employeur, conformément à la LAA (loi sur l'assurance-accidents) et à la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle).

L'obligation d'assurer s'applique aussi pour les officiels à temps partiel dont l'activité est indemnisée. Les personnes qui travaillent moins de 8 heures par semaine (ce qui est vraisemblablement la règle ici) ne sont couvertes que contre les accidents professionnels. Pour ces personnes, les accidents non professionnels sont pris en charge soit par la couverture LAA dans le cadre d'un contrat de travail, soit par la couverture de base de l'assurance-maladie privée.

Par conséquent, les clubs doivent impérativement conclure une assurance-accidents (LAA) même si toutes les personnes indemnisées pour leur activité pour le club travaillent moins de 8 heures par semaine.

Sportifs amateurs

Dans le cas normal, les sportifs amateurs ne sont pas assurés par les clubs (pas de contrat de travail). Les joueurs sont couverts soit par l'assurance-accidents obligatoire de leur employeur, soit, s'il s'agit d'une personne sans activité lucrative, par l'assurance-maladie privée.

Un accident qui se produit pendant la pratique du hockey sur glace est traité comme un accident non professionnel.

1.1. Prestations obligatoirement assurées en vertu de l'assurance-accidents LAA

1.1.1 Assurances-accidents et maladies professionnelles

Assurance-accidents selon la LAA

- Personnes assurées:
 - Toutes les personnes qui tombent dans le champ de l'assurance obligatoire selon la LAA.
 - Les personnes dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 8 heures par semaine ne sont couvertes que contre les accidents et les maladies professionnels.
- Salaire assuré:
 - Salaire LAA maximal, actuellement CHF 126'000
- Frais de guérison:
 - Traitements ambulatoires
 - Traitements stationnaires en division générale
 - Couverture réduite à l'étranger
- Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail:
 - 80% du salaire LAA à partir du 3^e jour, jusqu'au début du versement de la rente d'invalidité
- Cas d'invalidité:
 - Rente d'invalidité: 80% du salaire LAA jusqu'à un maximum de CHF 126'000
 - Prestations pour atteinte à l'intégrité: 1x le montant maximal LAA
- Cas de décès:

- Rente de survivants: au max. 70 % du salaire LAA comme montant total pour tous les groupes d'ayants droit

La couverture d'assurance selon la LAA est identique auprès de tous les assureurs.

1.2. Prestations obligatoirement assurées en vertu de l'assurance-maladie

1.2.1 Prestations de couverture d'accidents par l'assurance-maladie

• Assurance-maladie selon la loi sur l'assurance-maladie LAMal

- Personnes assurées:
 - Toutes les personnes qui travaillent moins de 8 heures par semaine
- Frais de guérison:
 - Traitements ambulatoires selon le tarif LAMal
 - Traitements stationnaires en division générale dans le canton de domicile
 - Traitements d'urgence dans toute la Suisse au tarif du canton de domicile
- A la charge du patient:
 - 10% des coûts pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans
 - 10% des coûts, mais au minimum la franchise annuelle choisie pour les personnes à partir de 18 ans
 - Les accidents sont traités de la même manière que les maladies; les quotes-parts sont additionnées jusqu'au montant maximal

1.2.2 Optimisation de la couverture d'assurance

Les prestations de base obligatoires selon la loi offrent une bonne couverture, mais elles présentent des lacunes. Comme des blessures peuvent toujours se produire pendant la pratique du sport, il est judicieux d'optimiser la couverture personnelle d'assurance:

Conclusion d'une assurance complémentaire, soit par l'employeur (contrat collectif) soit directement par le joueur. La couverture complémentaire doit être fixée en fonction des besoins individuels et devrait, à notre avis, couvrir les risques suivants:

- a) Salaire de substitution pour les cas d'invalidité et de décès.
- b) Frais de guérison pour le traitement comme patient privé avec libre choix du médecin et de l'hôpital.
- c) Couverture complète à l'étranger.

Une telle couverture complémentaire est très importante surtout pour les sportifs professionnels actifs. Une telle couverture supplémentaire permet une prise en charge médicale optimale en cas d'accident.

1.3. Prévoyance professionnelle - 2^e pilier

Les personnes au bénéfice d'un contrat de travail dont le salaire annuel dépasse le seuil minimal d'entrée LPP (2014 = CHF 21'060) doivent impérativement être couvertes par la prévoyance professionnelle, conformément à la LPP.

S'il se trouve, parmi vos salariés, des personnes dont l'indemnité annuelle dépasse le seuil d'entrée LPP, vous avez l'obligation de pourvoir à leur prévoyance professionnelle.

L'aménagement des plans de prévoyance est individuel; l'unique prescription est que ces derniers doivent remplir au moins les exigences de la LPP. Il existe diverses possibilités de mettre en place une prévoyance professionnelle adéquate. Il est recommandé d'examiner la question de la prévoyance professionnelle avec l'aide d'un spécialiste.

2. Assurances du patrimoine

2.1. Assurance responsabilité civile

La couverture d'assurance de la SIHF comporte notamment aussi la responsabilité civile du joueur pendant son alignement dans l'équipe nationale. La couverture d'assurance porte sur la responsabilité civile légale en cas de dommages à des personnes ou à des biens.

Les clubs de National League et de Regio League ne sont pas couverts par la police de la Ligue (SIHA). La conclusion d'une assurance responsabilité civile n'est pas prescrite par la loi.

Toutefois, à notre avis, un club de Regio League devrait impérativement disposer d'une telle couverture d'assurance.

Pendant un match, il se produit régulièrement des situations débouchant sur des prétentions en matière de responsabilité. Règles fondamentales:

- a) Les prétentions découlant directement du déroulement du jeu doivent être traitées par l'assurance responsabilité civile du club, indépendamment du fait qu'il s'agisse de professionnels ou d'amateurs.
- b) L'assurance responsabilité civile ne couvre pas les dommages survenant entre joueurs (d'un même club ou de clubs différents) si ces dommages se produisent pendant des matchs ou pendant l'affrontement de deux joueurs. De telles situations tombent dans la catégorie des risques pris sciemment, impossibles à assurer.

Les prétentions découlant de l'exercice d'activités sportives sont assurées par l'assurance responsabilité civile privée des joueurs. Toutefois, les prétentions, conformément à la lettre b) ci-dessus, ne sont pas assurées. La pratique en vigueur est qu'en cas d'accident dû à l'affrontement de deux joueurs, les assurances-maladie font recours contre l'auteur du dommage. Dans un tel cas, l'assurance responsabilité civile qui devra prendre en charge le cas selon la loi doit être informée.

Il est très important que les clubs examinent dans le détail avec leurs conseillers en assurances leur couverture responsabilité civile. En cas de dommage, une couverture inadéquate peut causer des coûts énormes.

L'infrastructure et le contexte dans lesquels opère le club jouent un rôle pour la fixation de la couverture d'assurance. Prenez le temps d'analyser à fond votre situation.

2.2. Assurance responsabilité civile des organes

La responsabilité des organes et des dirigeants de personnes morales peut se répercuter également sur le patrimoine privé. Une couverture d'assurance est recommandée surtout pour les sociétés en

capitaux et les coopératives, mais également pour les fondations et les clubs enregistrés. Proposez une couverture adéquate aux membres de la direction du club.

2.3. Assurance protection juridique

Il ressort de la pratique que l'exercice d'activités sportives cause régulièrement des situations dans lesquelles des tiers peuvent faire valoir des exigences. Si ces exigences ou prétentions sont en rapport avec la responsabilité civile, l'assureur responsabilité civile endossera une fonction comparable à celle d'une protection juridique. Selon les conditions, l'assureur responsabilité civile est également tenu de se défendre contre les prétentions injustifiées. Ceci ne correspond toutefois pas à une couverture complète de protection juridique.

Pour être mieux protégé contre les litiges juridiques, un club de Regio League devrait aussi envisager la conclusion d'une assurance protection juridique, sur la base des besoins du club et de son genre de fonctionnement.

3. Assurances choses

L'assurance choses couvre l'inventaire du club (installations, matériel, etc.) contre les risques incendie, éléments naturels, vol et eau. Les dommages matériels qui surviennent pendant la pratique du sport ne peuvent pas être assurés.

Il est important de vérifier régulièrement l'adéquation des sommes d'assurance, vu que l'assureur peut réduire ses prestations en cas de défaut de couverture. Dans le cas normal, l'assurance est fixée sur la base de la valeur à neuf. La prime peut être réduite en optant pour une franchise.

Il appartient aux joueurs d'assurer les pièces de l'équipement personnel.

4. Notes complémentaires

Vous recevez également un mémento en matière d'assurances qui contient les principaux points à l'attention des joueurs licenciés.

Informez les membres de votre club sur les contrats d'assurance existants qui leur offrent une couverture.

Rappelez à vos membres la possibilité de devenir donateurs de la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) et de la Fondation suisse pour paraplégiques (SPS).

5. Remarques générales

Le présent mémento donne la vue d'ensemble des assurances obligatoires selon la loi et de celles que la SIHA juge importantes. Il n'est toutefois pas exhaustif.

Le club de Regio League est seul responsable de l'existence de couvertures d'assurances adéquates. Si nécessaire, le personnel de notre fiduciaire en assurances vous conseille volontiers.

Zurich, en juin 2014